

Cosy n°2025_DEL063

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**
Délibération du Comité syndical
Séance du 21 octobre 2025

Désignation d'un remplaçant temporaire du représentant du Siéml à la SAS LAMPA

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un octobre à 09 heures 30, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 15 octobre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 32 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

Etaient présents

Eric WAGNER (Angers Loire Métropole - Feneu), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), René-François JOUBERT (Angers-Loire Métropole - St Clément de la Place), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération), Jacky MIGNOT (Angers-Loire Métropole - Briollay), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Xavier TESTARD (délégué suppléant de Alain MORINIÈRE, Cholet Agglomération), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération), Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), Patrick CHARTIER (Angers Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Florian RAPIN (), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré), Didier YOU (Angers Loire Métropole)

Etaient absents

Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soullaines-sur-Aubance), Pierre BROSELLIER (Loire-Layon-Aubance), Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), Guy DUPERRAY (Angers Loire Métropole - Sarrigné), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Christophe POT (Baugeois Vallées), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté)

Ont donné pouvoir

Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé) donne pouvoir à Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou) donne pouvoir à Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance) donne pouvoir à Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance)

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2253-1 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de la SAS LAMPA, modifiés en dernier lieu par délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 19 juillet 2024 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 47/2023 du 27 juin 2023 relative à la participation du Siéml à la SAS LAMPA ;

Considérant que le Siéml, habilité à participer au capital de sociétés anonymes mettant en œuvre des projets de production d'énergies renouvelables, participe à la SAS LAMPA, porteur d'un projet de développement d'unité de méthanisation sur la commune de Durtal, et y est représenté par son Président ;

Considérant que, si les statuts de la SAS LAMPA ne prévoient pas la désignation d'un suppléant aux instances de gouvernance de la société pour palier à l'impossibilité temporaire du représentant du Syndicat d'y participer, le Comité syndical a la possibilité d'organiser son remplacement provisoire jusqu'au terme du mandat de représentation prévus par les règles statutaires de la société ;

Considérant, que le Comité syndical peut choisir que la représentation du Syndicat au sein d'un organisme extérieur soit assurée par un élu ou par un agent dès lors que les règles régissant l'organisme extérieur concerné n'y font pas obstacle ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- de se prononcer, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée pour la désignation du représentant du Siéml appelé à siéger temporairement aux instances internes de la SAS LAMPA en cas d'absence ou d'empêchement du représentant du Siéml ;
- de désigner M. Sébastien DROCHON, chargé de projets écosystèmes gaziers du Siéml, pour remplacer à titre temporaire et ponctuel, en cas d'absence ou d'empêchement, le représentant du Siéml à l'assemblée générale et au comité de direction de la société et de l'autoriser à accepter les fonctions de représentant au comité de direction de la SAS LAMPA qui pourrait lui être confiées à ce titre par l'assemblée générale ;
- d'approuver que, en cas de conflits d'intérêts, la représentation du Siéml soit assurée par M. Sébastien DROCHON ou par la personne nommément désignée par l'arrêté de déport pris par le Président du Siéml lorsque la situation l'exige.

Étant précisé que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par

l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35